



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 17 avril 2023, les règlements suivants :

Règlement 710-2023

Mesures concernant les alarmes-incendies non fondées sur le territoire de la municipalité.

Règlement 711-2023

Utilisation de l'eau potable du réseau d'aqueduc municipal.

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Les présents règlements entreront en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 20^e jour d'avril deux mille vingt-trois (2023).


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30, 20^e jour d'avril deux mille vingt-trois (2023).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour d'avril deux mille vingt-trois (2023).


Sébastien Gariépy,
Directeur-général et greffier-trésorier